



APPEL À PROJET POUR UNE OFFRE DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE EN LIBRE SERVICE



OBJECTIF :

Proposer une offre de service

professionnelle permettant de déployer un

ensemble de 4 stations de location de Vélos

à Assistance Electrique à l'échelle

communale

1

Contexte et enjeux

La ville de Saint-Denis compte plus de 140 000 habitants, et constitue un bassin de vie qui rayonne à l'échelle de l'île en raison de la forte concentration d'emplois sur la bande littorale et de sa vocation culturelle et touristique.

Son attractivité génère par conséquent de fortes problématiques de circulation mais aussi d'ordre environnemental et socio-économique.

Compte tenu de la demande grandissante des besoins de mobilité, le développement de l'usage du vélo, comme alternative à la voiture particulière fait partie du plan de déplacement de la Municipalité.

Aujourd'hui l'organisation des déplacements, sur le territoire communal, repose essentiellement sur le réseau de transport en commun de la CINOR via le TCSP et le réseau de bus CITALIS.

Les projets de téléphérique en cours d'étude viendront compléter cette offre multimodale de transport avec la première ligne reliant le quartier du Chaudron à celui du Bois de Nèfles courant 2020 et une deuxième reliant à la Montagne courant 2020/2021.

Au fil de l'aménagement du territoire, la Ville dispose d'un réseau cyclable comprenant 3 axes structurants constitués par le Boulevard Sud, la rue Général De Gaulle et le sentier Littoral.

Les actions engagées par la Municipalité aujourd'hui visent à disposer d'un maillage entre ces axes structurants.

Dans cette perspective, une liaison entre le boulevard Sud et le sentier Littoral, en bordure de la ravine du Chaudron est en passe d'être achevée. D'autres liaisons sur le secteur du Chaudron et Sainte-Clotilde sont prévues pour les prochaines années.

En parallèle, la ville a déployé une stratégie de développement de son attractivité en particulier sur le littoral et la qualité de vie dans le territoire.

Dans ce cadre, le plan d'actions a pour objectifs de renforcer les possibilités de balades et d'itinérance à destination des touristes et des résidents par la mise en place de boucles locales. Ce plan d'actions doit permettre également le déploiement de services nécessaires à ces pratiques, s'étendant à des outils numériques d'information et de réservation.

Pour répondre à cette ambition, ce panel de services doit aussi comprendre l'offre de location de vélo, de qualité, **pour un déplacement professionnel, une balade à la journée en famille, pour un séjour en itinérance ou pour une journée sportive entre amis.**

Cet appel à projet pour 2019 et 2020 vise à répondre à cet objectif, mettant ainsi en cohérence l'effort réalisé par la Ville en matière d'aménagement au travers du plan vélo et l'offre de services indispensable pour générer les retombées économiques liées aux aménagements.

2

Les enjeux de la démarche d'attractivité

- **Faire de Saint-Denis un territoire accueillant et privilégié pour les nouveaux talents (salariés et porteurs de projets), en valorisant le cadre de vie et les opportunités professionnelles possibles.**
- **Inscrire la ville dans une démarche innovante**
- **Améliorer le cadre de vie en ville**
- **Faciliter l'accès des clients et visiteurs du centre-ville**

3

Les besoins des utilisateurs

Outre l'existence d'aménagements continus et sécurisés, les principaux besoins des touristes et résidents, sont les suivants :

- Pouvoir louer un vélo de bonne qualité, fiable et entretenu, avec une possibilité de le réserver sur internet via notamment une application smartphone
- Pouvoir prendre et restituer le vélo librement.
- Circuler sur son lieu de séjour ou de résidence en utilisant de façon ponctuelle et souple un vélo de location qui dispense des inconvénients d'un vélo propriétaire (stockage, sécurisation, entretien...).
- Récupérer facilement un vélo de location en le retirant dans une station ou le déposer aussi facilement en fin d'utilisation sans se soucier du retour au point de départ (Oneway).

4

Caractéristiques de l'appel à projet

Objet :

Installer de manière **expérimentale** une offre professionnelle et structurée principalement de location de vélos répondant aux besoins des résidents

et des touristes, et couvrant idéalement le territoire municipal entre les points suivant : Barachois, Jardin de l'Etat, Gare Routière, Hypercentre de Saint-Denis.

Candidats éligibles :

Entreprise ou association ayant si possible une expérience dans la location de moyens de déplacement.

Objectifs A l'échelle de la ville,

- Déployer 4 stations de location de vélos adaptés au contexte local : Vélos à assistance électrique. Cibles potentielles pour accueillir les stations : Barachois, Gare Routière, Jardin de l'Etat et Hypercentre de Saint-Denis.
- Assurer un suivi régulier et un entretien de qualité des vélos constituant le parc de location mis à disposition des stations.
- Optimiser la communication et animer la mise en réseau avec les opérateurs pertinents notamment l'opérateur de transport en commun pour la ville. Cette démarche vise à favoriser la cohérence des offres et élargir les possibilités de déplacement multimodal.
- Offrir une réactivité importante et des réponses adaptées en fonction des besoins des clients.
- Déployer 4 stations équipées de l'ordre de 8-10 vélos (soit 32 à 40 vélos) pour répondre en priorité à la demande des touristes ou des résidents et des itinérants en découverte du littoral et du territoire. Chaque station disposera ou pas d'un personnel dédié sur site.
- L'offre doit être composée de vélos de moyenne gamme destinés à un usage utilitaire et de loisirs à assistance électrique.
- Mettre en place un réseau de stations de location où figurent les couleurs de la ville. Il peut être envisagé de compléter cette offre par des produits assurant aussi la promotion du réseau : bidons, maillots, casques...

5

Durée et phasage

Phase 1 : 2019-2020 Expérimentation

Objectif de l'expérimentation

Le lauréat de l'appel à projets profitera d'un partenariat privilégié avec la Commune afin d'expérimenter sa solution de location pendant une durée de 2 ans soit 24 mois maximum. Cette expérimentation permettra de confirmer si la solution de location proposée est adaptée aux problématiques particulières du territoire en minimisant la prise de risques, aussi bien pour le lauréat que pour la Commune et les parties prenantes du projet. Elle permettra également d'identifier et traiter les procédures réglementaires et juridiques à appliquer pour assurer la mise en œuvre du projet sur les sites d'expérimentation.

Pour permettre le déroulement de l'expérimentation dans les meilleures conditions possibles, la Ville prendra en charge l'installation des réseaux nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de l'activité.

Par ailleurs, les emprises foncières nécessaires au fonctionnement de l'activité seront mises à disposition du lauréat durant la phase d'expérimentation.

A la fin de la phase d'expérimentation, la Commune décidera de la suite à donner : la poursuite du projet sous une forme à déterminer ou bien son arrêt.

Déroulement de l'expérimentation

L'expérimentation sera précédée d'une étape de contractualisation, un temps de préparation aura lieu entre la date de sélection du lauréat et la date de début de l'expérimentation.

Suite à la sélection du lauréat, la Commune entrera en contact avec celui-ci pour établir les conditions précises de l'expérimentation et de sa préparation. Ce processus permettra d'aboutir à une convention signée par chacune des parties impliquées dans l'expérimentation. Elle détaillera les engagements pris par chacune. En particulier, le document précisera les moyens mobilisés. Cette convention précisera également les périmètres géographiques et temporel de l'expérimentation.

Dans la phase de préparation, le lauréat pourra déployer tous les éléments préalables à la mise en service tels que la réalisation d'aménagements temporaires. La Commune souhaite participer à la préparation en travaillant en étroite collaboration avec le lauréat, pour lui permettre de mener au mieux l'expérimentation.

La durée prévue de l'expérimentation est de 2 ans soit 24 mois maximum au cours desquels le lauréat

proposera son service aux usagers. Le démarrage de l'expérimentation est prévu pour le premier trimestre 2019, la date précise sera fixée avec le lauréat.

La Commune souhaite poursuivre la collaboration avec le lauréat pendant l'expérimentation. Les conditions précises de son intervention seront discutées avec le lauréat pendant la phase de contractualisation.

Environ 3 mois avant la fin de l'expérimentation, la Commune réalisera un bilan de celle-ci, si possible en partenariat avec le lauréat. Dans tous les cas il sera indispensable de collecter des données quantitatives permettant de caractériser le service (nombre d'utilisateurs, nombre de parcours, nombre de kilomètres parcourus, ...) durant toute la durée de l'expérimentation. Il est attendu du lauréat d'identifier la liste des données à collecter et la manière de le faire. Le bilan sera réalisé, à minima, sur la base de données quantitatives collectées et de données qualitatives issues d'une enquête terrain auprès des usagers. Les résultats du bilan permettront à la Commune de décider de la suite à donner au projet. Le cas échéant, la Commune fournira au lauréat le bilan de son évaluation.

Phase 2 : à partir de 2021

Après un bilan des 2 ans d'expérimentation et le résultat de celui-ci la ville pourra envisager sous la forme qu'elle souhaite et par l'opérateur de son choix de lancer une seconde phase qui viendra pérenniser le service, l'ajuster aux besoins et l'étendre si nécessaire.

Cibles :

Le service de mise en place des stations pourra être proposé à des opérateurs essentiellement privés.

6 Organisation de l'appel à projet

Les candidatures éligibles

L'appel à projet est ouvert à toutes les structures juridiques (startup, PME, grands groupes, groupements d'entreprises, etc...).

Sont exclues de l'appel à projets les personnes impliquées directement ou indirectement dans la mise en œuvre de l'appel à projets et dans les structures portant cet appel à projet.

La Commune se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ou structure ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'appel à projets et ne pourra être éligible.

Les candidatures peuvent être portées individuellement ou par un groupement conjoint. En cas de groupement, celui-ci désignera un mandataire qui représentera l'ensemble des membres et qui coordonnera les prestations des membres du groupement.

Le groupement a vocation à rester inchangé tout au long du processus. La composition du groupement

étant un élément d'appréciation de la capacité du porteur de projet, toute modification de sa composition au cours du processus devra être justifiée.

Les candidats s'engagent à répondre à l'appel à projets en complétant le dossier de candidature.

La Commune ne s'engage pas à prendre en compte les réponses n'ayant pas tenu compte de cette consigne.

Sont éligibles à l'appel à projets toutes les candidatures proposant une solution de location de vélos, qui peut être accompagnée de services connexes et qui s'inscrit dans les problématiques de mobilité.

Dans le cas où le présent appel à projets ne serait pas conduit à son terme, ainsi que pour les candidats non retenus, les candidats ne pourront en aucun cas exiger de la Commune une indemnisation de quelque sorte que ce soit.

Comment candidater ?

Les candidats devront remettre :

❖ un dossier descriptif le plus détaillé possible de leur projet comprenant les éléments administratifs suivants relatifs au(x) candidat(s) :

- Lettre de candidature reprenant le nom ou la dénomination et l'adresse du siège du candidat ou du siège social, téléphone, télécopie, courriel, le nom ou dénomination de l'unité ou de l'établissement qui fournira et exploitera l'installation et en cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire et les différents membres
- Habilitation de la Personne ayant le pouvoir d'engager la société ; Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés
- Certificats de qualifications professionnelles (certificats délivrés par des organismes professionnels) et les certificats de qualité dont dispose le candidat
- Attestation d'assurance pour l'activité envisagée
- Un extrait Kbis de la société de moins de trois mois ou le récépissé de déclaration en Préfecture,
- Le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices disponibles
- Présentation générale de la société (ou des sociétés) candidate(s) (raison sociale, n° SIREN ou SIRET, Code APE, coordonnées) et si possible des opérations références similaires
- Une déclaration sur l'honneur dument datée et signée que le candidat n'est pas en situation de liquidation ou de redressement judiciaire sans habilitation à poursuivre son activité
- Une déclaration sur l'honneur dument datée et signée ou justificatif par le candidat, en vue de justifier qu'il a satisfait aux obligations sociales et fiscales à la date du 31 décembre 2017

❖ **Un dossier technique de présentation du projet :**

Le dossier technique décrira la démarche mise en œuvre par le candidat pour la réalisation du projet, ainsi que la nature des travaux nécessaires à l'installation de l'activité au sol.

Le candidat précisera également les conditions de maintenance et d'entretien, en précisant notamment si et en quoi elles impactent le fonctionnement de l'activité du site.

Le dossier technique comprendra :

A. Une présentation générale du projet.

Celle-ci sera notamment illustrée par les éléments suivants :

- Surface occupées (m²)
- Plan de masse du projet
- Plan d'implantation
- Vue en coupe permettant d'apprécier l'impact visuel de l'installation.

B. Une note sur l'impact environnemental du projet

- Descriptif de la nature des travaux envisagés
- Conditions d'implantation de la structure au sol, notamment les conditions d'insertion dans l'environnement
- Conditions de raccordement

C. Des éléments financiers permettant d'évaluer la rentabilité du projet :

- Montant estimé de l'investissement et décomposition par postes
- Montant estimé des coûts d'exploitation
- Montant estimé des recettes d'exploitation

D. Toute autre information que le candidat jugera utile et permettant au jury d'apprécier :

- La qualité technique et financière du projet
- La capacité technique et les moyens humains de l'entreprise
- La part d'innovation du projet
- Les gains environnementaux en faveur de la collectivité.

Processus de sélection

Les projets proposés par les candidats seront analysés sur la base des dossiers de candidature complétés. Après la date de clôture de réception des candidatures, celles-ci feront l'objet d'une première lecture qui servira à prendre connaissance des propositions, à établir une analyse préliminaire et à identifier les besoins de précisions.

A l'issue de ce processus, les candidats pourront être invités à un échange avec le jury de sélection. Ils auront ainsi l'opportunité de faire un rappel des principaux éléments de leur proposition, sous forme d'une courte intervention.

Les membres du jury pourront profiter de ce temps d'échange pour poser des questions aux candidats et éclaircir certains points de la proposition, si besoin. La composition des dossiers à remettre par les candidats est décrite dans le document « Dossier de candidature ».

Le présent appel à projets a pour ambition d'expérimenter le service de location de vélos à assistance électrique (VAE) du lauréat à l'échelle du périmètre géographique de la Commune. L'initiative et la conception du projet relèvent entièrement du lauréat.

Critères de sélection

Les propositions seront examinées en fonction des critères suivants :

- ❖ Caractère innovant du projet,
- ❖ Compréhension du contexte local et des problématiques liées à la mobilité,
- ❖ Adéquation du projet proposé à ces problématiques
- ❖ Adéquation du projet et moyens-faisabilité du projet,
- ❖ Pertinence de la méthode d'évaluation, en particulier des indicateurs de suivi par le candidat
- ❖ Possibilité juridique et réglementaire de la mise en œuvre

Les dossiers arrivés hors délais seront exclus. Les dossiers recevables sont ceux présentant l'intégralité des éléments demandés dans le présent document.

Les projets seront évalués sur quatre critères qui donnent lieu à l'attribution d'une note comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Critères	Eléments servant de base à la notation	Points maximum attribués
1. Qualité technique du projet	Eléments fournis au dossier technique Adéquation du projet aux contraintes du site Impact paysager de la structure et impact éventuel sur l'activité du site	/40
2. Part d'innovation du projet		/ 10
3. Pertinence de la méthode d'évaluation et de suivi des indicateurs		/ 10
4. Qualité financière du projet		/ 40
NOTE FINALE		/100

Modalités de participation

La présente consultation est dématérialisée.

Elle est téléchargeable en ligne sur le site Internet de la Ville de Saint-Denis : www.saintdenis.re

La date limite de dépôt des candidatures est **le 31 MAI 2019 à 12h00** (heure locale GMT + 4).

→ Les dossiers de candidature peuvent être :

soit déposés à la Mairie de Saint-Denis à l'Hôtel de ville,
2 rue de Paris, 97 400 SAINT-DENIS
au 2^{ème} étage, porte 224,
à la Direction Générale Adjointe des Services Techniques

soit envoyés à l'adresse suivante (cachet de la Poste faisant foi) :
Mairie de Saint-Denis
Direction Générale Adjointe des Services Techniques
2 rue de Paris, 97 400 SAINT-DENIS

→ L'enveloppe/dossier devra comporter les mentions suivante :

« Appel à projets : offre de vélo à assistance électrique en libre service » - NE PAS OUVRIR
Hôtel de Ville
97 717 SAINT-DENIS MESSAG Cedex 9

Les questions relatives à cet appel à projets doivent être adressées par mail à l'adresse p.alezan@saintdenis.re au plus tard **le 24 MAI 2019**.

La Mairie de Saint-Denis procédera à l'examen et au classement des projets reçus conformément aux critères précédemment évoqués. Le candidat ayant obtenu la meilleure note sera désigné comme le titulaire de la convention d'occupation temporaire.

La Mairie de Saint-Denis se réserve le droit de lancer à nouveau la procédure d'appel à projets dans le cas où, à l'issue de l'examen de la commission de sélection, aucun projet ne serait retenu, ou les conditions proposées ne seraient pas conformes au présent règlement, en adaptant le cas échéant tout ou partie du présent règlement. La Mairie pourra également ne pas donner suite au projet si aucun projet valable n'était présenté.

Les candidats non retenus seront avisés par courrier.